

Obligations du MANDANT :

- Pendant toute la durée du mandat, le **MANDANT** s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par le **MANDATAIRE**, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.
- Le **MANDANT** s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois suivants, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sans le concours du **MANDATAIRE**, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le **MANDATAIRE**.
- Le **MANDANT** s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-vente, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration, à fournir l'assurance écrite immédiatement au **MANDATAIRE**, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présentés par le **MANDATAIRE**; les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente (final). Cette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et égorgera au **MANDANT**, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le **MANDANT** devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le **MANDATAIRE**.
- Si le **MANDANT** présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sera au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le **MANDATAIRE** dans sa mission.
- Le **MANDANT** s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes pièces, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le ou les propriétaires signataires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.
- Le **MANDANT** s'oblige à donner au **MANDATAIRE**, toutes facilités pour faire visiter son bien tous les jours aux heures ouvrables.
- Le **MANDANT** s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, clats et tout Dossier de Diagnostic Technique obligatoire et notamment : les états relatifs au risque d'exposition au plomb (élaus concernant tous les immeubles bâti à usage d'habitation construits avant le 01 janvier 1949) ; à l'amianté (immeubles bâti à usage d'habitation construits entre le 01 juillet 1972 et 31 décembre 1989) ; à l'installation de gaz ; à l'installation électrique, et, obligation depuis le 01 janvier 2010 – au système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation non accordé au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se priverait de la possibilité de se servir de la garantie des vices cachés correspondante à l'état inoccupant ; l'état relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix ; le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun ; l'assurance. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.
- Application de l'art. 46 - loi N° 65-557 du 10 juillet 1965 : (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dits loi Carrère), si le **MANDANT**, ne fournit pas l'estimation des surfaces sous huitaine, le **MANDANT** autorise le **MANDATAIRE** à ses frais :

 - à faire établir par un honnête de faire, une estimation mentionnant les mètres de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art. 46 - loi N° 65-557 du 10 juillet 1965)
 - à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termes concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété, le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au **MANDATAIRE**. Ce dossier devra être annexé à la mission sans convention contraire des parties.

Durée du Mandat :

Le présent mandat est consentu SANS EXCLUSIVITÉ à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 76 du décret du 20 juillet 1972).

Pouvoirs :

- Le **MANDANT** donne tous pouvoirs au **MANDATAIRE**, pour meuer à bien sa mission, notamment :
 - Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriété, etc.
 - Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le **MANDANT** s'oblige à assurer au **MANDATAIRE** le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.
 - Etablir (ou l'adjourner) tout professionnel au choix du **MANDATAIRE** pour l'application des présentes) au nom du **MANDANT**, tous actes sous seing privé (compromis en particulier) éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.
 - Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur ; donc, toute rémunération incomitant à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. Le **MANDANT** restant libre de refuser si le prix net propriétaire est inférieur au prix convenu sur le mandat.
 - Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, vitrine, affiche format A4, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien ; conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, le **MANDANT** a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie, étant entendu que le **MANDANT** est seul propriétaire du droit à l'image de son bien.
 - Apposer un panneau « À vendre » pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par » à l'endroit que le **MANDATAIRE** jugera utile.
 - Communiquer le dossier à tout conseiller professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandant.
 - S'adjourner ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.
 - Satisfaire, s'il y a lieu à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'absence du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition d'avertir le **MANDANT**, étant entendu que le **MANDANT** garde le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé
 - Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au **MANDATAIRE** du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du **MANDANT**.
 - Le **MANDANT** accepte que le **MANDATAIRE** récolte et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le **MANDANT** autorise notamment le **MANDATAIRE** à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SFANCI...) dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois après la fin de la mission.

Art. L136-1 du code de la consommation (modifié par la loi n°2014-344 du 17/03/14 art. 301) « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou envoi électronique dedicé, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconditionne, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apposé, la date limite de résiliation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du présent article, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de réception. Les consommateurs peuvent, après la dernière date de reconduction ou, s'agissant d'abonnements à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, soit dans ce cas renoncer dans les dix jours à compter de la date de réception, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les consommateurs sont prévenus d'indiquer au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent aux préjudices de ceux qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement, ils sont applicables aux consommateurs et non aux professionnels. Le **MANDANT** déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L111-2 et L121-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Conformément à l'article L121-1 du Code de la consommation, le **MANDANT** est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige concernant l'opérateur du **MANDATAIRE**. Les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L.611-1 et suivants et R.612-1 du Code de la consommation. Le nom du médiateur dont relève le **MANDANT** et auquel peut s'adresser le consommateur est le centre de Médiation et réglement Amiable des litiges de justice (Médelys, site internet www.medelys.fr) dont le siège social est situé 73, Boulevard de Clichy, 75009 PARIS.

Faculté de retraction du MANDANT :

Le **MANDANT** a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes. Si le **MANDANT** entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au **MANDATAIRE** désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compris, le découpage de ce délai commence le lendemain à 0 heure et expire le 14 jour à minuit. L'exercice de la faculté de rétraction par le **MANDANT** ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le **MANDATAIRE**, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétraction. Si le **MANDANT** demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétraction, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétraction pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le **MANDATAIRE** s'engage à :

- informer le **MANDANT** sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).
- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr.
- mettre à la disposition du **MANDANT** un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le **MANDATAIRE**.
- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au **MANDANT**, notamment par email.
- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.
- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs ; cette sélection permettant d'éliminer les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
- informer le **MANDANT** de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou envoi électronique ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-679 du 20 juillet 1972.

Le **MANDANT** reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Lignes : _____
Mots : _____
Chiffres : _____

A Tarbes, le 02/10/2019

Rayes nuls LE MANDANT (Propriétaire(s)) Conjoint non propriétaire
- Bon pour mandat- * Nom + prénom
- Bon pour autorisation de vendre.

LE MANDATAIRE (Agence)

Mandat accepté
"Mandat accepté"

Formulaire de rétraction à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles L.121-23 à L.121-26)
Papillon à renverser date et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions : formuler à expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci-après :
N° de mandat : _____
Nature du bien : _____
Date de signature du mandat de vente : _____

Signature(s) du (des) mandant(s) : _____